



- R G C C M B

PV n°1

Site Web : www.corpocentremonsboringe.be

Assemblée générale de l'asbl. Comité Directeur du 22 aout 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - BUSIEAUX M. - COLAPIETRO S. et DEGEY Ph..

Absents excusés : GEEROMS F. et BERNAR V.

Discours du Président D. Vinck

Madame, Messieurs du comité, Mesdames, Messieurs chers amis corpos.

Je vais procéder à l'appel des clubs.

Deux clubs sont absents : Strépy A et Strépy B et manquent déjà le premier rendez-vous de la saison.

Chaque année, hélas, nous déplorons la perte de personnes liées à la grande famille des corpos. Nous rendons hommage à Monsieur Grégory Paiez, ancien joueur de l'AS Jurbise A. Nos pensées vont à la famille et à ses amis. Je vous demande de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Nous voici à l'aube d'une saison 2025-2026 que nous espérons tous mener à bien, même si les problèmes de la saison écoulée liés à l'arbitrage sont encore présents, ou en moins forts.

Nous vous souhaitons à tous une bonne saison 2025-2026 dans un bon esprit corporatif et fair-play.

Je vous rappelle que la Super Coupe sera jouée demain au Roeulx à 16h, entre Dynamo, lauréat de la coupe du groupement et qui remettra son titre en jeu, puisque vainqueur l'an passé et le FC Yankee, le vice - champion et vainqueur de la coupe Bomal / Camberlin. Un beau duel en perspective.

Merci de votre écoute et je cède la parole à notre secrétaire Philippe Degey.

Discours du secrétaire Ph. Degey

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons une nouvelle fois planté notre tente dans le Borinage ce qui, diront certains, devient une bonne habitude.

J'espère que vous avez passé de bonnes vacances et que vos batteries sont rechargées pour aborder cette nouvelle saison.

Je serai encore plus court que d'habitude, tout a été dit, ou presque, en juin.

Deux clubs dont nous ont donc quittés : Boca Manage et Amical Team pour un nouveau venu le FC Milan auquel nous souhaitons la bienvenue parmi nous et qui connaît déjà la plupart de nos rouages. Ils joueront à Quaregnon, rue de la Chapelle à 15h.

Ce qui nous fait donc 23 clubs.

Les deux Strépy changent de terrain. Ils joueront, non pas comme je l'avais annoncé sous réserve en juin à Bracquenies mais à Thieu, complexe des Ascenseurs. Strépy B jouera à 12h, Strépy A à 15h.

La Corpo Honneloise devient la Corpo Haut-Pays et jouera à Elouges au complexe sportif d'Elouges-Dour, chemin des 34, cela je vous l'avais dit en juin. Mais pour les inattentifs, mieux vaut le répéter.

Ne vous inquiétez pas si vous n'avez pas encore reçu le décompte de la saison écoulée, notre trésorier prolonge ses vacances....mais pas de problème, il ne vous ratera pas dès son retour.

Je vous demande de verser le plus tôt possible votre provision pour la nouvelle saison. Freddy vous fera parvenir votre facture assurances selon le nombre de sportifs et non sportifs inscrits chez vous.

Notre championnat commencera le 06/09 et les éliminatoires des coupes le 27/09. N'hésitez pas à contacter Delphine si vous avez constaté un problème ou une erreur éventuelle.

Puisqu'il n'était pas disponible en juin, c'est aujourd'hui que nous le félicitons et le remercions de sa présence chaque samedi aux bords de nos terrains. Je veux parler bien sur de l'insusable Robert Dubois.

Je vous souhaite à toutes et tous une agréable saison et que le meilleur gagne.

Discours de D. Sordeur

Le calendrier déjà élaboré début juillet et envoyé à tous les clubs a été finalisé mi-août afin de corriger les éventuels retours des uns et des autres. Pour le calendrier électronique, vous n'avez reçu les invitations que du 1^{er} tour, le deuxième tour sera sujet à quelques modifications à la suite de priorité d'autres équipes sur certains terrains. J'espère recevoir l'information pour novembre et ferai les changements les plus minimes possibles.

Petit rappel toujours bien utile : toute modification de match (heure ou lieu) doit parvenir au comité au plus tard le mardi 11h précédant la rencontre et si forfait, au plus tard le vendredi 11h, précédant la rencontre. Tout cela est bien sûr repris dans le ROI que vous pouvez trouver sur notre site web.

Didier

Nous allons procéder au tirage au sort des éliminatoires des coupes, , le vaincu ira en coupe du groupement et le vainqueur en coupe B/C. Et puisque nous continuons dans cette voie, les groupes seront par la suite établis électroniquement.

FC Holcim, dernier sorti de l'urne, sera bye et versé dans une des deux coupes.

La Montoise	17h30	AC Milanello
VC Boussu	14h30	FC Strépy B
Corpo Wasmes	13h30	FC Strépy A
RASSP Baudour	18 h	Ajax Eugies
FC Cheminots Sirault	15h30	EVH
OC Hainin B	12h	FC Yankee
FC Turati Baudour	17h 15	Corpo Haut-Pays
FC Milan	15h	ASF Quévy
FC Dream Team	13h30	AS Jurbise B
Jurbise A	15h	Dynamo
OC Hainin A	15h30	FA Ecaussinnois

Finale de la Super Coupe



Dynamo - FC Yankee 1-9



Elle opposait ce samedi 23/08 Dynamo, vainqueur l'an passé au vice champion le FCYankee.

Ce dernier n'a fait qu'une bouchée du tenant du titre en l'emportant 1-9. Le score était de 0-2 après dix minutes déjà et montait à 0-4 à la mi-temps. Petit sursaut avec la réduction du score à la 40ème (1-4) mais Yankee a repris sa marche à l'avant et remporte la coupe.

Ce match s'est disputé avec un fair-play total et agréable à suivre malgré le score élevé. Dynamo s'avoue vaincu avec tous les honneurs et s'est battu jusqu'au bout.



Le valeureux Dynamo



Le trio arbitral



FC Yankee brillant vainqueur

Prochaine réunion du Comité Directeur :

18 septembre 2025 à 19h

Café Edelweiss, rue De Brouckère à La Louvière

(sous réserve)



- R G C C M B

PV n°2

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 18 septembre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - HENNIXDAL M. et DEGEY Ph.

Absents excusés : COLAPIETRO S. et BUSIEAUX M.

Nous accueillons Mathis Hennixdal, secrétaire de Strépy A , qui épaulera désormais notre trésorier dans ses attributions.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de Bernar V, Stordeur D et Geeroms F.

Exclusion du joueur MAHIEU Dusty (14/06/82, AS Jurbise A) par l'arbitre occasionnel Dubie J.
(match du 06/09 Dynamo-Jurbise A)

Le joueur Mahieu D. est suspendu 1 match

Amende de 5 € au club de l'AS Jurbise A

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 04/10/25

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

Absence à l'AG du 22/08/25 :

Amende de 15 € aux clubs de Strépy A et Strépy B

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

13/09 : FC Holcim - **Ajax Eugies** (pas de club, pas de matricule)

13/09 : Dynamo - **FC Turati Baudour** (pas de délégué visiteur)

Amende de **10 €** aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

06/09 : **RASSP Baudour** - Ajax Eugies (reçue le 16/09)

Amende de **15 €** au club de RASSP Baudour

B 7 Calendrier

Match du 27/09 (éliminatoires de coupes) :

Concernant ces éliminatoires, attention à l'inversion du match **Dynamo recevra Jurbise A à 14h30** puisque leur terrain sera pris par Jurbise B

Championnat

Le match AC Milanello - Hainin B au 20/09 est reporté au **01/11 à 15h**

DECES



Nous apprenons le décès de Monsieur Freddy Dieu, ex-président de l'A SF Quévy et fondateur du club en 1967, il y a presque soixante ans et cheville ouvrière du club avec son compère Michel Urbain pendant de très longues années.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à la famille ainsi qu'au club de Quévy.

C. DIVERS : rappels de quelques points du règlement

➤ Respect de l'heure du début de match.

Si l'arbitre n'est pas présent 20 minutes avant l'heure du début de match, les 2 délégués procèderont à la vérification des documents d'identité et ensuite à l'appel des joueurs afin que cette absence ou retard ne soit pas la cause du non respect de l'heure prévue pour le coup d'envoi. L'arbitre reprendra la direction de la partie dès son arrivée.

Si l'arbitre ne se présente pas, le club visiteur a la priorité dans le choix de l'arbitre occasionnel. S'il se désiste, **le club visité est tenu** de trouver une personne pour diriger la rencontre. S'il ne peut satisfaire à cette obligation et que le match n'a pas lieu, il perd la rencontre par 0 – 5.

ARTICLE VI/11 - ABSENCE OU RETRAIT DE L'ARBITRE - ARBITRE OCCASIONNEL

1. Choix de l'arbitre remplaçant

11. Assistants-arbitres

Lorsque l'arbitre est absent à un match ou se retire au cours du match pour lequel des assistants-arbitres officiels sont désignés, il appartient aux assistants-arbitres, dans l'ordre de désignation, de diriger le match.

12. Autres personnes

A défaut d'assistants-arbitres officiels, l'ordre de priorité pour le choix du remplaçant de l'arbitre s'établit de la façon suivante:

- 1_ arbitre neutre dans l'ordre de leur classification;
- 2_ arbitre affecté à l'un des clubs en présence, dans l'ordre de leur classification;
- 3_ arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA, mais non affecté à l'un des clubs en présence;
- 4_ arbitre non pratiquant affilié à l'URBSFA et affecté à l'un des clubs en présence;

5_ affilié non affecté à l'un des clubs en présence;

6_ affilié affecté à l'un des clubs en présence;

7_ spectateur.

30.06.07

Le club visiteur choisit en premier lieu successivement dans chacun de ces groupes.

Lorsque les joueurs se trouvent seuls au terrain, le joueur du club visité qui, conformément à l'article V/20.2, remplace le délégué au terrain doit concurremment exercer la fonction d'arbitre, à moins qu'un joueur effectif du club visiteur, usant du droit de priorité que lui confère le présent article, ne désire diriger le match.

Dans ce cas, le joueur du club visité assurant le service de délégué au terrain doit également s'abstenir de prendre part au jeu, sauf si le club visiteur aligne quand même onze joueurs.

L'affilié ou le spectateur que le club visiteur ou, à défaut, le club visité a l'obligation de choisir en vertu des 5_, 6_ et 7_, peut se désister.

30.06.07

Si aucune autre personne ne consent à diriger le match, il incombe au délégué du club visité d'assumer les fonctions d'arbitre. Si celui-ci ne répond pas aux limites d'âge, un affilié du club visité doit obligatoirement assumer les fonctions d'arbitre.

Il n'est pas permis d'avoir recours à des personnes âgées de moins de 17 ans et de plus de 50 ans, sauf pour les catégories 1° en 2° ci-dessus (arbitres pratiquants).

13. Pouvoir de l'arbitre occasionnel

L'arbitre occasionnel possède tous les pouvoirs d'un arbitre officiel. Il doit céder la direction du match à l'arbitre ou assistant-arbitre officiel arrivant en retard. Celui-ci doit attendre le premier arrêt du match pour pénétrer sur le terrain.

2. Sanction - litige

Sur réclamation relative à l'inobservation du présent article, l'instance compétente peut décider l'annulation du match s'il est établi qu'un arbitre occasionnel a été choisi irrégulièrement.

➤ Contrôle des licences

Les licences de membres corporatifs et les cartes d'identité seront exigées à tous les matches sans distinction sous le contrôle de l'arbitre, qu'il soit officiel ou occasionnel, et des délégués (voir art 17 et 7 ter). Ces licences sont obligatoirement contrôlées par le délégué adverse.

Pour pouvoir participer au match, le joueur doit présenter sa licence ET un document officiel (carte d'identité ou tout document, délivré par une administration officielle, muni d'une photo et du sceau de cette administration sont autorisés : permis de conduire, passeport international, déclaration de perte (V.S. du 9 juillet 1997), le document imprimé résultant de la lecture informatique de la puce de la carte d'identité. L'arbitre n'a pas le pouvoir d'empêcher un joueur de participer à une rencontre s'il n'est pas en ordre administrativement. C'est au délégué d'exiger que l'arbitre, si celui-ci ne l'a pas fait, indique sur la feuille l'absence de document officiel. Le club du joueur en défaut sera sanctionné d'un forfait.

Tout document officiel peut être présenté à l'arbitre ET au délégué adverse jusqu'au moment où l'arbitre et les délégués signent la feuille à l'issue du match

En cas de perte de la licence, un montant de 5 € sera facturé au club, pour l'établissement d'un duplicata.

Si le contrôle des licences n'est pas effectué, une amende de 25 € sera infligée aux deux clubs ayant disputé la rencontre étant donné qu'ils sont solidairement responsables.

En cas de fraude avérée, les deux clubs perdront la rencontre sur le score de 5-0 / 0-5 et une amende de 50 € sera infligée aux deux clubs.

➤ **Zone technique – zone neutre**

Seules les personnes inscrites sur la feuille d'arbitre sont autorisées à se trouver dans la zone technique.

Seuls, le délégué au terrain et les commissaires sont autorisés à se déplacer dans la zone neutre.

Rappel des couleurs des brassards : blanche pour le délégué visité, couleur tricolore nationale pour le délégué visiteur, rouge pour les entraîneurs, jaune pour les soigneurs)

➤ **Demande de modification**

Toute demande de modification (lieu ou heure) doit nous parvenir au plus tard le mardi avant 11 heures.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 23 octobre 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière





- R G C C M B

PV n°3

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 23 octobre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. et BUSIEAUX M.

Absents excusés : COLAPIETRO S et HENNIXDAL M.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre occasionnel Adan, match EVH - Dynamo du 04-10-25

19h00

Joueur exclu : CANGELOSI Paolo (Dynamo, 16-10-87) absent excusé

Joueur LECLERCQ Thomas (EVH, 21-02-90)

Délégué visité : MINNE Michel (30-01-61)

Délégué visiteur : CECCHETTO Hugo (06-07-99)

Après avoir entendu les parties, le joueur **CANGELOSI P.** est suspendu **2 matchs**

Des recommandations sont faites au joueur **LECLERCQ T.**

Frais à charge de Dynamo : **60 € 50** (arbitre **10 €**, comparution **30 €**, suspension **8 €**, absence de licence **12 € 50**)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 01/11/25

TRANSACTIONS

Neant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

20-09 : RASSP Baudour

27-09 : ASF Quévy

27-09 : FC Strépy A

04-10 : EVH

18-10 : ASF Quévy

WIART Jordan

LEKRATY Zine Eddine

GAZZIANO Fabrizio

BUISSERET Fabien

LEKRATY Zine Eddine

Amende de **5 €** aux clubs de Baudour, EVH et Strépy A

Amende de **10 €** (2 X 5) au club de Quévy

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

04-10 : EVH - ***Dynamo*** (pas de nom du club, pas de matricule)

18-10 : ***FC Turati*** - EVH (bloc manquant)

Amende de **10 €** aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

11/10 : ***FC Strépy A*** - FC Turati (rentrée le 23/10)

11/10 : ***FC Strépy B*** - ASF Quévy (rentrée le 23/10)

Amende de **15 €** aux clubs concernés

B 6 Modifications de résultats

18/10 : FC Strépy B - FC Dream Team : le FC Strépy B ayant aligné le joueur SOQUETTE Thibaut perd la rencontre 0-5, celui-ci ne pouvant présenter sa licence

Résultat du match FC Strépy B - FC Dream Team **0-5** au lieu de 2-1

L'amende de **25 €** est appliquée pour joueur non régulièrement affilié (règl. VIII.5)

B 7 Calendrier

Championnat

- ✓ AC Milanello - Hainin B au 20/09 est reporté au **01/11 à 15h**
- ✓ FC Holcim - Corpo Haut Pays du 29/11 est reporté au **06/12 à 15h**
- ✓ FC Milan - Jurbise B du 29/11 est reporté au **06/12 à 15h**
- ✓ Dynamo - RASSP Baudour du 29/11 est reporté à une date ultérieure.
- ✓ Turati Baudour - FC Yankee du 04/10 est reporté au **06/12 à 17h15**
- ✓ ASF Quévy - FC Dream Team du 08/11 est reporté au **06/12 à 13h30**

- ✓ FC Yankee -Ajax Eugies est reporté au 18/04 à 15h tandis que Ajax Eugies -FC Yankee est avancé au 29/11 à 15h (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ RASSP Baudour - FC Yankee du 08/11 est avancé à 16h au lieu de 18h
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au 21/03 à 15h30 tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois est avancé au 08/11 à 15h (inversion suite indisponibilité de terrain)

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

DECES

Nous avons appris le décès du papa de Thierry Cormier, président de l'ASF Quévy.

Nous présentons nos plus sincères condoléances à Thierry et à la famille.

C. DIVERS : rappels de quelques points du règlement

RAPPELS

Trop de clubs ignorent encore ces parties du règlement, pourtant rappelées à plusieurs reprises :

Chap IX.I

La présence d'un délégué du club visiteur n'est pas obligatoire, il est toléré, et sera porteur d'un brassard de 10 cm de large aux couleurs nationales.

En cas d'absence de délégué visiteur, c'est le capitaine, dont les nom, prénom et date de naissance seront repris dans la case prévue pour le délégué qui signera la feuille d'arbitre pour accord.

Chap IX.4

Le rapport d'un arbitre occasionnel doit être adressé dans les 48h au secrétaire du RGCCMB

Nous ne l'avons que trop demandé, le nom et la signature de l'arbitre occasionnel doivent se trouver dans la case "arbitre" et dans les "observations" . En cas de non-respect l'amende pour feuille incomplète sera appliquée dès le samedi 1er novembre.

CONDITIONS SELON LESQUELLES L ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRATICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :

- les lignes sont invisibles.
- le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :

- il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.
- le terrain de jeu présente des aspérités.
- les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :

- le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :

Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

5.4 En cas de pluie :

- une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- la visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :

- la visibilité est insuffisante.

ATTENTION :

Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.

La décision de l'arbitre est sans appel !

Un terrain, jugé praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple : Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 20 novembre 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière





- R G C C M B

PV n°4

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 20 novembre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. et HENNIXDAL M.

Absents excusés : BUSIEAUX M. et COLAPIETRO S.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Demande de renseignements complémentaires RGCCMB Ajax Eugies - Jurbise A du 08-11-25

19h00

Arbitre occasionnel : BOURLARD Christophe

Délégué visité et président du club : WETTEREN Jacques (27-03-49)

Délégué visiteur et président du club : DUMONT Willame (05-04-62)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que le score de **1-2** en faveur de Jurbise A est maintenu et des recommandations sont adressées aux clubs.

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

13-09 : VC Boussu

ALLONGUE Anthony

01-11 : AC Milanello

USTINOW Michaël

08-11 : RASSP Baudour

WIART Jordan et WIART Brandon

Amende de **5 €** aux clubs de Boussu et Milanello

Amende de **10 €** (5X2) au club de RASSP Baudour

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

25-10 : **Dynamo** - La Montoise

Amende de **10 €** au club de Dynamo

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc...) :

08-11 : Hainin B - **FC Strépy B** (délégué manquant)

Amende de **10 €** au club de Strépy B

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

08-11 : **Strépy A** - Dynamo (reçue le 15-11)

Amende de **15 €** au club de Strépy A

B 7 Calendrier

Championnat :

08-11 :

- ✓ AC Milanello - Hainin A du 15-11 est reporté au 10-01-26
- ✓ AC Milanello-ASF Quévy du 29-11 et reporté au 14-02-26
- ✓ FC Holcim - Corpo Haut Pays du 29/11 est reporté au 06/12 à 15h
- ✓ FC Milan - Jurbise B du 29/11 est reporté au 06/12 à 15h
- ✓ Dynamo - RASSP Baudour du 29/11 est reporté à une date ultérieure.
- ✓ Turati Baudour - FC Yankee du 04/10 est reporté au 06/12 à 17h15
- ✓ ASF Quévy - FC Dream Team du 08/11 est reporté au 06/12 à 13h30
- ✓ FC Yankee - Ajax Eugies est reporté au 18/04 à 15h tandis que Ajax Eugies -FC Yankee est avancé au 29/11 à 15h (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ RASSP Baudour - FC Yankee du 08/11 est avancé à 16h au lieu de 18h
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au 21/03 à 15h30 tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois est avancé au 08/11 à 15h (inversion suite indisponibilité de terrain)

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

Coupe :

14-03 : inversion de match : FA Ecaussinnois - AC Milanello à 15h au lieu de Milanello - Ecaussinnois

B 8 Forfaits en championnat

08-11 : Corpo Haut-Pays - **La Montoise** FF du club de La Montoise

Amende de **25 €** au club de La Montoise

C. DIVERS : rappels de quelques points du règlement

FEUILLES DE MATCH ET DECLARATION D'ACCIDENT

Sont à envoyer à **Philippe Degey, rue des Champs 37 à La Louvière** qui en assurera les vérifications.

Ces feuilles peuvent être scannées et transmises en pièces jointes par mail avant expédition par voie postale au plus tard le lundi suivant le match. Cette formalité non obligatoire permettra d'éviter les amendes pour retard.

Affranchissez votre envoi d'un timbre **PRIOR** pour que votre lettre arrive dans les délais. Approvisionnez-vous. N'oubliez pas l'augmentation en janvier !

Les envois non PRIOR ne sont plus distribués que le mardi et le vendredi (= hors délai), tandis que le PRIOR sera distribué en principe en J+1.

Il est encore utile de rappeler l'importance de la rédaction correcte des feuilles de match et des déclarations d'accident.

Vérifiez si tous les éléments nécessaires y sont notés avant et après pour les matchs, si toutes les rubriques ont été remplies pour les déclarations d'accidents.

Pour ces dernières, n'oubliez pas de faire une photocopie de la déclaration avant de l'expédier et de faire de même avec les documents que vous ou votre joueur enverrez à Ethias par après, en n'oubliant pas d'y noter le n° du dossier.

SOLDE DE COMPTE

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, n'oubliez pas de solder votre compte dans les délais requis, c'est-à-dire dans les quinze jours. Tenez compte aussi des délais bancaires. N'attendez pas la dernière minute pour effectuer vos versements.

Extrait du pt VIII.7 de notre règlement :

Pour toute demande de régularisation en cours de championnat (solde dépassant les 50 €), le versement doit être effectué dans les 15 jours sous peine de forfait(s) administratif(s)

De plus, le comité directeur jugera des sanctions à prendre vis à vis des clubs. Le comité directeur pourra suspendre le club présentant un solde débiteur.

LES TRANSFERTS

Transfert de commun accord :

Jusqu'au 31 décembre, un joueur pourra demander son transfert vers un autre club sous la condition impérative de l'accord du club cédant.

Sans cet accord, il lui restera la possibilité d'introduire la demande en novembre en respectant les conditions pour les « Joueurs délaissés ».

Joueurs délaissés – Désaffiliations :

Définition : le joueur délaissé est celui qui étant qualifié et en état de jouer, n'a pas participé en tout ou en partie qu'à au moins deux matchs officiels avant le 30 novembre de la saison en cours.

SAUF : s'il n'a pas répondu aux convocations de son club, ce dernier devant pouvoir en justifier la preuve

- s'il était malade ou blessé (preuves officielles).
- s'il séjournait à l'étranger pendant cette période.
- si le joueur est redevable envers son club d'argent, de pièces d'équipements sportifs ou autres éléments qui devront être prouvés formellement.

Les absences pour mesures disciplinaires prononcées à l'encontre d'un joueur, par son club, une instance fédérale ou civile ne sont pas prises en considération.

Délai : la date limite de recevabilité d'une demande de transfert d'un joueur délaissé est fixée au 30 novembre de la saison en cours. Le mois de décembre étant réservé à l'instruction des dossiers litigieux.

Lorsque la demande de transfert répond aux critères énoncés, le secrétaire du club cédant dispose d'un délai de 8 jours pour renvoyer la carte de membre au service des affiliations.

Le joueur peut dès lors s'affilier à un autre club corporatif et, après délai réglementaire, être aligné avec celui-ci.

L'obstruction volontaire non justifiée au transfert d'un joueur délaissé sera passible d'une amende de 25 €.

La désaffiliation d'un joueur délaissé sera publiée dans notre PV mensuel.

Chaque recours sera adressé par envoi recommandé au secrétaire du Groupement.

Les membres de comités ne sont pas autorisés à changer de club en cours de saison.

S'agissant d'un règlement d'ordre intérieur, l'ASBL Comité Directeur du RGCCMB est la seule instance officielle compétente pour trancher les litiges pouvant survenir entre les parties.

Les frais d'inscription du joueur restent dus par les 2 clubs. Les frais d'assurance seront répartis entre les 2 clubs concernés. Le club cédant qui ne satisferait pas à cette obligation se verrait infliger une amende de 25€.

Nous vous conseillons entre autres de relire attentivement le chapitre VI de notre règlement.

Prochaine réunion du Comité Directeur :

Le 18 décembre 2025 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière



Site Web : www.corpocentremonsborinage.be



R G C C M B

-

PV n°5

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 18 décembre 2025

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. - COLAPIETRO S. et BUSIEAUX M.

Absent excusé : HENNIXDAL M.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



Le Comité Directeur vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, ainsi qu'une année 2026 pleine de joie, et de bonheur

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Exclusion joueur WALERS F (C. Haut-Pays), match Corpo Haut-Pays - FA Ecaussinnois du 15-11

19 h 00

Arbitre occasionnel : MONFORT M.

Joueur exclu : WALERS Florian (Corpo Haut-Pays, 13-11-99)

Délégué visité : LEMBOURG Benjamin (08-10-83)

Délégué visiteur : a arbitré.

Après avoir entendu les parties, le joueur **WALERS F.** est suspendu 1 match directement, plus un match avec sursis jusque fin de saison.

Frais à charge de Corpo Haut-Pays : 20 € (arbitre 10 €, comparution 5€, suspension 5 €)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 17 janvier 2026

A 2 Match arrêté à la 33è m. FC Turati Baudour - FC Yankee du 06-12

19 h 30

Arbitre occasionnel : GOVAL E.

Délégué visité :BOSETTI Lorenzo (14-06-85)

Délégué visiteur : LESPILETTE Kevin (04-05-88) remplacé par le secrétaire du club LESPILETTE Jean-Marie (09-01-62)

Après avoir entendu les parties, l'arbitre occasionnel n'ayant pas utilisé toutes les possibilités pour mener le match à son terme, le CD décide que ce match sera rejoué le 14-02 à 17h15.

Frais partagés à charge des clubs : **20 €** (soit 10 € à chaque club.....(arbitre 10 €, + comparution 10€)

Frais supplémentaires à charge de Turati Baudour **12,50 €** pour absence de licence.

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

06-12 : FC Turati Baudour

Garcia Rendon Mathieu

Amende de **5 €** au club de Turati Baudour

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

B 3 Amendes administratives

néant

B7 Forfaits en championnat

13-09 : Dynamo - Ajax Eugies : FF du club de Dynamo

Amende de 25 € au club de Dynamo

B 8 Calendrier

Changement de terrain :

A partir de ce 13/12, le club du FC Yankee jouera ses matchs à domicile sur **le terrain synthétique de la Sapinette**, à Mons. Ses matchs se joueront à 15h30.

Championnat :

- ✓ AC Milanello - Hainin A du 15-11 est reporté au **10-01-26**
- ✓ AC Milanello-ASF Quévy du 29-11 et reporté au **14-02-26**
- ✓ Corpo Haut-Pays - EVH du 17/01 se jouera à **15h** au lieu de 16h30
- ✓ FC Yankee -Ajax Eugies est reporté au **18/04 à 15h**. Ajax Eugies -FC Yankee a été avancé au 29/11 à 15h (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au **21/03 à 15h30** tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois a été avancé au 08/11 à 15h (inversion suite indisponibilité de terrain)
- ✓ FC Turati Baudour - FC Yankee sera rejoué le **14-02 à 17h15**

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

Coupe :

14-03 : inversion de match : FA Ecaussinnois - AC Milanello à 15h au lieu de Milanello - Ecaussinnois

<u>C. DIVERS : RAPPELS</u>

Contrôle des installations : (art. régl I.2 & I.3)

I.2 Terrains

Le secrétaire d'un club corporatif qui joue sur le terrain d'un club effectif est dans l'obligation de s'informer des horaires et des dates d'occupation par le club effectif. Il doit prévenir, par écrit, le(s) responsable(s) du calendrier de toutes modifications au moins deux semaines avant la date des matchs.

Il doit aussi veiller à ce que le terrain soit conforme, càd tracé, entre autres. Dans le cas contraire, le club visité perdrait la rencontre par forfait 0-5. Pour les matchs en nocturne ou en soirée hivernale, l'éclairage doit être suffisant pour terminer la rencontre.

A défaut d'avoir satisfait à ces obligations, le club visité sera pénalisé du forfait, des frais d'arbitrage éventuels et de l'amende statutaire.

I.3 Contrôle des installations

Il appartient au club corporatif de contrôler le bon état des installations électriques, chauffage, etc des locaux loués, même s'il s'agit d'un club effectif.

III.1 Aménagement terrain

Le club visité ou considéré comme tel est tenu de mettre le terrain en règle pour tout match de championnat, coupe, amical ou tournoi.

Il veillera à ce que les documents officiels soient correctement rédigés et règlera les frais d'arbitrage avant le début de la rencontre.

III.2 Zone technique – zone neutre

Seules les personnes inscrites sur la feuille d'arbitre sont autorisées à se trouver dans la zone technique.

Seuls, le délégué au terrain et les commissaires sont autorisés à se déplacer dans la zone neutre.

Rappel des couleurs des brassards : blanche pour le délégué visité, couleur tricolore nationale pour le délégué visiteur, rouge pour les entraîneurs, jaune pour les soigneurs)

Feuilles de match :

Ces feuilles doivent être signées pour accord en fin de match en présence de l'arbitre et des deux délégué(e)s. Plus aucun ajout ne peut être inscrit par la suite.

Transferts :

Bien relire le point VI de notre règlement (disponible sur notre site à la rubrique " règlements et PV")



Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 22 janvier 2026 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be



R G C C M B -

PV n°6

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 22 janvier 2026

Présents : MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. - DEGEY Ph. - COLAPIETRO S. et HENNIXDAL M.

Absents : COLAPIETRO S. et BUSIEAUX M.



Le Comité Directeur remercie celles et ceux qui ont transmis leurs vœux pour la nouvelle année.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

Radiation :

Pour dettes envers le RGCCMB, le comité de Boca Manage, composé de **ROMBAUX** Philippe (05-06-76) président, **CAGGIANO** Célia (24-12-04) secrétaire et **KRUPA** Serge (04-12-61) trésorier, est radié du RGCCMB sans possibilité d'affiliation future.

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

néant

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

néant

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

17/01 : Dynamo - FC Holcim

Amende de **20 €** au club de Dynamo (récidive)

17/01 : Corpo Haut-Pays - EVH

Amende de **10 €** au club de Corpo Haut-Pays

B 8 Calendrier

10/01 : AC Milanello - Hainin A (remis) sera joué le **28/03** à **15 h**

24/01 : Corpos Hauts-Pays - FC Yankee se jouera à **15h** au lieu de **16h30** (les clubs ont été prévenus) pour cause de travaux d'éclairage

07/02 : FC Holcim - FC Yankee se jouera à **13 h** au lieu de **15h** pour cause d'occupation de terrain par les U 19

25/04 : EVH - FC Yankee est avancé au **28/03** (même heure)

Rappels :

- ✓ FC Yankee - Ajax Eugies est reporté au **18/04 à 15h** . Ajax Eugies - FC Yankee a été avancé au **29/11 à 15h** (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ Cheminots Siraultois - AC Milanello est reporté au **21/03 à 15h30** tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois a été avancé au **08/11 à 15h** (inversion suite indisponibilité de terrain)
- ✓ FC Turati Baudour - FC Yankee sera rejoué le **14-02 à 17h15**



C. DIVERS

Cela ne date pas d'hier (modifications pour la saison 2019-2020) mais il est toujours bon de se le remettre en mémoire (cela peut éviter des discussions inutiles)

Couleurs des maillots, shorts et chaussettes

Les deux équipes devront avoir des maillots, shorts et chaussettes de couleurs bien distinctes : plus question d'avoir pour les deux équipes d'avoir un short blanc, même si le reste de l'équipement est différent sous peine d'amende pour le club visité qui ne saurait pas changer. Le maillot de corps lui doit être strictement de la même couleur que le maillot.

Le coup d'envoi

Lors du toss, celui qui gagne choisit soit le ballon, soit la partie du terrain, comme cela se faisait avant.

Cartes pour le staff

Le referee pourra adresser des cartes jaunes et rouges à toute personne figurant sur le banc et présente sur la feuille de match. Un coach ou tout autre membre du staff pourra toutefois, cette saison, se prendre une carte jaune à chaque rencontre sans jamais être suspendu. Attention si une personne du banc tient des propos injurieux et ne peut être identifié, c'est le coach qui se verra sanctionner.

Situations en cas de penalty

Un joueur blessé subissant des soins pourra rester sur le terrain si un penalty a été accordé juste avant et qu'il en est le tireur désigné

Le gardien ne peut toucher les filets et les poteaux avant le botté (afin de ne pas gêner le tireur. Il ne peut NI être devant la ligne Ni derrière : un pied doit être en contact avec la ligne.

Balle à terre

La saison dernière, lorsque l'arbitre devait interrompre la partie, le jeu reprenait par un entre-deux. Ce ne sera plus le cas. La balle à terre sera donnée à un seul joueur et tous les autres devront se trouver à plus de 4 mètres. Le ballon sera rendu au dernier joueur qui l'a touché et à l'endroit où il l'a touché. S'il s'avère que la dernière touche a

été effectuée par la défense dans le grand rectangle, ce sera au gardien de relancer le jeu n'importe où dans le rectangle. Si l'arbitre touche le ballon en match et que cela n'a pas d'influence évidente ou si le ballon sort après le contact, le jeu PEUT continuer (à l'appréciation de l'arbitre)

Les remplacements des joueurs

Pour éviter qu'un joueur ne gagne du temps lors de son remplacement, celui-ci devra quitter le terrain par le chemin le plus court que l'arbitre lui aura indiqué, sous peine de se voir sanctionner d'une carte. Pour les matches amicaux, les changements volants seront autorisés si les deux équipes l'acceptent avant la rencontre.

Faute de main

Une faute de main dans la surface de réparation, elle sera toujours sifflée si un attaquant touche le ballon de la main ou du bras(même involontaire) pour les défenseurs rien ne change par rapport à la saison dernière.

Faute sur un propre équipier

Avant, faire une faute sur son propre équipier (ou l'insulter) entraînait un coup franc indirect.. Désormais ce sera un coup franc direct Si un défenseur s'appuie sur un partenaire pour sauter plus haut lors d'un corner ce sera penalty. Idem, si le gardien pousse violemment l'un de ses défenseurs pour avoir le ballon.

Célébrations de but

Un joueur qui fête un but de manière trop expressive recevra un carton jaune même si le but est finalement annulé.

Attaquants dans les murs

Lors d'un coup franc, un attaquant ne pourra plus se placer dans le mur pour gêner les défenseurs ou la vue du gardien. Il devra se tenir au moins à un mètre du mur, sauf si le mur contient moins de 3 hommes.

Coup de pied de but

Lors d'un coup de pied de but ou d'un coup franc dans le grand rectangle, le ballon ne doit plus sortir de la surface de réparation pour être en jeu

Le gardien (ou un joueur) peut désormais faire la passe à un coéquipier se trouvant lui-même dans le grand rectangle.

Suite à une passe en retrait d'un défenseur à son gardien, celui-ci peut reprendre le ballon en main s'il rate son dégagement, ce sera considéré comme étant une nouvelle phase de jeu. Par contre s'il amortit le ballon rien ne change.

Mot du président D. Vinck.

Mesdames, Messieurs responsables des clubs du RGCCMB,

La trêve hivernale est terminée et déjà nous avons été contraints de remettre un week-end en ce début 2026, le 10/01.

Les remises sont toujours difficiles pour la gestion du calendrier. Que nous réservera cet hiver ?

C'est pour cela qu'il est de notre devoir de vous avertir que dorénavant, toute demande de report de match quelle qu'elle soit, sera systématiquement refusée si elle ne concorde pas avec l'art II.5 de notre règlement (sauf demande établie lors de l'établissement du calendrier) .

Seront seulement accordés les changements d'horaire s'ils sont demandés dans les délais requis par l'ACFF, càd le mardi avant 10h. Pour les matchs en déplacement, l'accord du club visité doit également être demandé.

Merci de votre compréhension

***Pour le CD,
Vinck D.***

Quelques exemples qui en disent mieux qu'un long discours :

13/12 : VC Boussu- Hainin B demandé le 30/11 pour fiançailles le 13/12 : refusé

29/11 : Dynamo – RASSP Baudour : demandé le 24/10 pour baptême : accepté

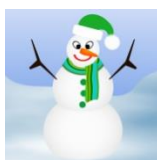
17/01 : RASSP Baudour – FA Ecaussinnois : demandé le 18/12 pour manque de joueurs : refusé

21/03 : La Montoise – Corpo Haut Pays : demandé le 19/12 pour aller voir un match de foot : refusé

31/01 : FC Turati Baudour – Dynamo : demandé le 08/01 pour mariage de 31/01 : refusé.

⇒ AFFILIATIONS :

Nous vous rappelons que les affiliations pour la saison en cours seront clôturées le 31/03





Week-end contre la violence - 7 & 8 mars 2026

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 19 février 2026 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be



R G C C M B

-

PV n°7

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 19 février 2026

Présents : MM VINCK D. - GEEROMS F. - BERNAR V. et DEGEY Ph.

Absents : MME STORDEUR D. , MM BUSIEAUX M. - COLAPIETRO S. et HENNIXDAL M.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Match arrêté à la 28è m. OC Hainin A - ASF Quévy du 24-01

19 h 00

Arbitre occasionnel : DALLA MURA Orlando

Délégué visité : MAKKI Foued (02-01-66)

Capitaine visité : PAUPORTE Mathias (19-07-01) absent excusé

Joueur d'Hainin A : MICHEL Brandon ((22-12-95) absent non excusé

Délégué visiteur : CORMIER Thierry (14-09-63)

Capitaine visiteur : LEKRATY Mehdi (02-08-96)

Joueur de Quévy : LEKRATY Zine Eddine (16-12-97)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que le match sera rejoué le **02-05**, l'arbitre occasionnel n'ayant pas utilisé toutes les possibilités pour poursuivre le match.

De sévères recommandations sont faites aux deux clubs.

Frais partagés à charge des clubs : **70 €** (soit **35 €** à chaque club : arbitre 10 €, + comparutions 4x5 = 20 € + amende indiscipline 40 €)

Frais supplémentaires à charge d'Hainin A : **27,50 €** (absence licence 12,5 + absence non excusée d'un joueur 15€)

Le joueur JUSTE Logan (Hainin A, 19-12-98) sera convoqué le 19-03 lors de la prochaine réunion du CD.

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de BERNAR V., VINCK D. et GEEROMS F.

Exclusion du joueur GIAMBARRESI Adriano (26-09-86, FC Holcim) par l'arbitre Mr. Malteste (match du 14-02-26 EVH - FC Holcim)

Le joueur GIAMBARRESI A. est suspendu 1 match

Amende de **5 €** au club de FC Holcim

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 07/03/26

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

14-02 : FC Holcim

PLINGUIER Terrence

14-02 : FC Yankee

COLLARD Benjamin

14-02 : Turati Baudour

DESCAMPS Valentin

Amende de **5 €** aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

07-02 : FC Holcim

DENDAL Michaël

Amende de **5 €** au club d'Holcim

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

24-01 : La Montoise -Turati Baudour

24-01 : Corpo Haut Pays - FC Yankee

07-02 : Corpo Haut Pays - RASSP Baudour

Amende de **10 €** au club de La Montoise

Amende de **20 €** au club de Corpo Haut Pays (récidive règl.II.8)

Feuilles d'arbitre :

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

24/01 : Corpo Haut Pays - FC Yankee (reçue le 10/02)

07/02 : Turati Baudour - Ajax Eugies (reçue le 14/02)

Amende de **15 €** aux clubs concernés

31/01 : FC Strépy B - Cheminots Siraultois (reçue le 09/02)

31/01 : FC Strépy A - Corpo Haut Pays (reçue le 09/02)

Amende de **30 €** aux clubs de Strépy A & B (récidive règl. IX.3)

B7 Forfaits en championnat

24-01 : Jurbise A - **Dynamo** : FF du club de Dynamo

Amende de 50 € au club de Dynamo + dédommagement de 25 € au club de Jurbise A (récidive, art II.6.1)

31-01 : Turati Baudour - **Dynamo** : FF du club de Dynamo

Amende de 100 € au club de Dynamo + dédommagement de 25 € au club de Turati (3ème FF, art II.6.1)

31/01 FC Yankee - **La Montoise** : FF du club de La Montoise

Amende de 50 € au club de La Montoise + dédommagement de 25 € au club de Yankee (récidive art II.6.1)

07/02 : EVH - Jurbise A : FF du club de Jurbise A

Amende de 25 € au club de Jurbise A + dédommagement de 25 € au club d'EVH (art II.6.1)

B 8 Calendrier

- ✓ FC Yankee -Ajax Eugies est reporté au 18/04 à 15h30 . Ajax Eugies -FC Yankee a été avancé au 29/11 à 15h (inversion des matchs suite indisponibilité de terrain)
- ✓ Cheminots Siraultois- AC Milanello est reporté au 21/03 à 15h30 tandis que AC Milanello - Cheminots Siraultois a été avancé au 08/11 à 15h (inversion suite indisponibilité de terrain)
- ✓ Le match RASSP Baudour - FC Holcim du 07/03 se jouera à 15h et non 18h.

N'oubliez pas que seuls les joueurs affiliés à la date initiale du match peuvent être alignés.

Coupe :

14-03 : inversion de match : FA Ecaussinnois - AC Milanello à 15h au lieu de Milanello - Ecaussinnois

C. DIVERS

- ❖ La finale de la coupe du groupement sera disputée le 23/05 (sauf remises éventuelles ou indisponibilité de terrain en dernière minute à cette date). Les candidatures pour l'organisation de cette finale seront acceptées jusqu'au 15/03.
- ❖ Ne perdez pas de vue que les demandes de licence doivent être introduites avant le 31/03 date à laquelle il ne sera plus possible d'en accepter.



Week-end contre la violence - 7 & 8 mars 2026

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le 19 mars 2026 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière